



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

#### DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

#### SERVICE DE LA LIQUIDATION DES PENSIONS

# PENSION DE VEUVAGE

À la suite du décès d'un fonctionnaire, une pension de veuvage est attribuée au conjoint (ou ex-conjoint). Le montant de la pension peut varier d'un cas à un autre.

## → Qu'est-ce qu'une pension de veuvage ? ..

La pension de veuvage est une aide financière mensuelle versée au conjoint survivant suite au décès de son époux(se). Le montant de la pension de veuf/veuve est porté à **60% de la pension obtenue par le mari** ou qu'il aurait obtenu le jour de son décès.

## → Qui peut bénéficier d'une pension de veuvage ? .....

Cette prestation est destinée au veuf ou à la veuve d'un fonctionnaire.

## → Quelles sont les conditions pour obtenir une pension de veuvage ? ...

L'obtention d'une pension de veuvage est soumise à certaines conditions et peut différer selon les situations.

Si le/la veuf/veuve fût un(e) époux(se) légitime et que le couple a été marié officiellement, la pension de veuvage est attribuée à condition qu'ils n'aient pas été séparés de corps et qu'ils ne soient pas divorcés.

Dans le cas où le/la veuf/veuve est divorcé(e), ce/cette dernier(ère) ne bénéficiera de la pension de veuvage que si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de l'agent décédé, et que s'il/elle ne s'est pas remarié(e) avant le décès de l'agent. En effet, l'homme /la femme divorcé(e) qui se remarie avant le décès de son/sa premier(e) époux(se) perd son droit à pension.

S'il existe plusieurs veufs/veuves légitimes remplissant les critères cités ci-dessus, la pension est partagée entre eux/elles au prorata des enfants légitimes qu'ils/elles ont eu avec l'agent décédé.

## ↳ Quelle est la durée de traitement du dossier ? .....

Le dossier sera traité en un **(01) mois** à partir de la date de dépôt du dossier complet.

## @ Quelles sont les pièces à fournir ? .....

Les documents nécessaires pour la demande de pension de veuvage varient selon le fait que l'agent soit décédé en activité ou qu'il soit pensionné avant son décès.

Pour les agents décédés en activité :

- Demande manuscrite du bénéficiaire avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Photos d'identité récentes (02)
- Acte de décès de l'agent décédé (2 exemplaires)
- Acte de mariage
- Photocopie légalisée de la CIN du veuf/veuve
- Certificat de Non Séparation de Corps et de non Divorce (avec les signatures des témoins) délivré par la Mairie
- Acte de divorce pour l'existence de deux ou plusieurs lits
- Acte de décès du premier lit (en cas de remariage de l'agent)
- Acte de naissance veuf/veuve
- Relevé de services (visé par le Ministère en charge de la Fonction Publique si budget général)
- Etat de décompte de validation, ordre de recette et déclaration de recette
- Dernier bulletin de solde
- Certificat de Cessation de Paiement (SONACO Ambanidia ou Service Régional de la Solde et des Pensions) (sauf budget autonome)
- Acte de naissance des enfants
- Certificat de vie collectif des enfants de moins de 21 ans
- État signalétique de service militaire



- Pour les militaires, un livret militaire sera fourni à la place de la fiche de renseignements et du relevé de service
- Pour les cotisants à la Caisse de Prévoyance et de Retraite, le premier contrat, le dernier contrat, ainsi qu'une attestation de non interruption de service doivent être fournis

**Pour les pensionnés décédés :**

- Demande manuscrite du bénéficiaire avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Photos d'identité récentes (02)
- Acte de décès du pensionné décédé (2 exemplaires)
- Acte de mariage
- Certificat de Non Séparation de Corps et de non Divorce (avec les signatures des témoins) délivré par la Mairie
- Copie d'un bulletin de pension
- Photocopie légalisée de la CIN du veuf/veuve
- Acte de naissance du veuf/veuve
- Acte de naissance des enfants
- Certificat de vie collectif des enfants de moins de 21 ans

**Chef de Service de la Liquidation des Pensions**

Près Immeuble FISA Antsahabe  
Rez de chaussée



[slp.dsp@dgfag.mg](mailto:slp.dsp@dgfag.mg)



034 05 917 29

[christianrak@yahoo.com](mailto:christianrak@yahoo.com)